



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE DÉCISION N° DM-22-136
PREEMPTION DU LOT N°50, BATIMENT B EN DATE DU 22 AVRIL 2022
DESIGNE "LOCAL COMMERCIAL" DE
L'IMMEUBLE SIS 133 RUE DIDEROT**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU les délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1^{er} octobre 2019, approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 24 janvier 2022, adressée par la SCP Jérôme LAIR et Pierre MARCHAIS, enregistrée sous le n°22 00 130, relative à la cession du lot n°50, bâtiment B de l'immeuble sis 133 rue Diderot, cadastré section H n°109 au prix de 1 300 000 euros dont 10 000 euros de mobilier, plus 50 000 euros de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, étant précisé que le local d'activité a été transformé en habitation ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite au propriétaire et au notaire mandataire déclaré dans la DIA par courrier recommandé daté du 14 mars 2022 ;

VU la réponse à la demande de pièces reçue le 16 mars 2022 ;

VU l'acceptation de la visite par le propriétaire en date du 17 mars 2022 et la réalisation de la visite le 25 mars 2022 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°2022-D-67 du 21 avril 2022, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 24 janvier 2022, relative à la cession du lot n°50, bâtiment B de l'immeuble sis 133 rue Diderot, situé sur la parcelle cadastrée Section H n°109 à Vincennes ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettra dans l'intérêt général la réalisation d'un équipement collectif : un jardin public dans un secteur très dense dans cette partie de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer à la lutte contre le dérèglement bioclimatique par la création d'îlots de fraîcheur dans un quartier très urbanisé ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettra d'apporter une réponse aux attentes des riverains en matière d'équipement public dans un secteur largement dominé par l'habitation ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le lot n°50, bâtiment B de l'immeuble sis 133 rue Diderot situé sur la parcelle cadastrée Section H n°109 à Vincennes, appartenant à Madame Séverine ELIE aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 24 janvier 2022, soit 1 300 000,00 € (un-million-trois-cent-mille euros) dont 10 000,00 € de mobilier (dix-mille euros) auquel s'ajoute 50 000,00 € (cinquante-mille euros) de commission à la charge de l'acquéreur.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL